

# DECISION DU MAIRE

N° 769

DATE

**20 septembre 2024**

**Signature du contrat n° 24C102 avec la Société PRISME EVENTS, pour la location d'une piste de luge, dans le cadre du village de Noël du samedi 21 décembre au dimanche 29 décembre 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera un village de Noël du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2024,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre du village de Noël,

Considérant que l'offre de la Société PRISME EVENTS, sise rue Hélène Boucher – 58500 Clamecy, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société PRISME EVENTS,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour la location d'une piste de luge.

### **Article 2 :**

De signer le contrat n° 24C102 pour la location d'une piste de luge, avec la Société PRISME EVENTS, sise rue Hélène Boucher – 58500 Clamecy.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 9 jours, du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024.

### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 23 995,20 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 023.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2024